

# ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Passage de la course cycliste « Tour de France »

VU le passage de la 19<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2022 ;

VU le P.V. de la réunion de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du mardi 17 mai 2022 ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire –approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Considérant que l'épreuve cycliste du Tour de France 2022 se déroulera en traversant la commune, le vendredi 22 juillet 2022, par son passage prévu entre 12h00 et 14h15 (durée estimative), il est donc nécessaire et obligatoire que la RD929 soit libre de tout stationnement, dès 10h, afin de préparer les lieux comme il se doit ;

Considérant que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

## ARRETE

### ARTICLE I

**Le vendredi 22 juillet 2022 de 10 heures à 15 heures :**

- le stationnement sera interdit sur :
  - o la rue d'Etigny ;
  - o le chemin de Boy ;
  - o la rue Saint Agne ;
  - o la rue du Moulin ;
- La circulation des véhicules autres que ceux participants à l'organisation de l'épreuve sera interdite sur la RD 929 dans la totalité de la traversée de la commune (route d'AUCH, rue d'Etigny) dans les 2 sens de circulations.

### ARTICLE II

**Une déviation sera mise en place pour les véhicules d'urgence et VSL pour l'accès à l'hôpital d'AUCH :**

- Les véhicules en provenance de TARBES se dirigeant vers AUCH (RN21), seront déviés par le chemin de Boy, la rue Saint Agne et la rue du Moulin.
- Le sens de circulation de la rue du Moulin sera modifié et se fera en sens unique dans le sens Rue Saint Agne vers la rue Eustache de Beaumarchais.

### ARTICLE III

**La circulation sur le Vieux Pont sera interdite dans le sens AUCH vers PAVIE le 22 juillet 2022 de 11 heures à 14 heures.**

### ARTICLE IV

Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, ne seront pas soumis à cette fermeture.

**ARTICLE V**

Les services techniques de la ville de Pavie sont chargés de la mise en place de la signalisation provisoire et du barriérage du parcours de la course.

**ARTICLE VI**

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE VII**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE VIII**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

*Une copie du présent arrêté sera adressée à :*

- M. le Commandant de la brigade d'AUCH de la Gendarmerie Nationale,
- M. le Préfet du Gers,
- M. le Directeur du SDIS 32,
- M. le Président du Conseil Départemental (SLA de Masseube).

Fait à PAVIE, le 22 juin 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY



Déviation pour les véhicules d'urgence et VSL

